



FNEC-FP FO

Fédération Nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation
professionnelle Force Ouvrière

FO ESR 42 (ex SNPREES-FO 42 et Supautonome-FO)

Bourse du Travail, 1^{er} étage - Cours Victor Hugo - 42028 SAINT-ETIENNE CEDEX 1
e-mail : fo@univ-st-etienne.fr – tél. : 06 05 41 55 15 – Site : <http://fnecfpfo42.fr/foesr42/>

COMPTE RENDU DU CHSCT DE L'UJM DU 24 JANVIER 2019

1. Désignation du secrétaire et du secrétaire adjoint du CHSCT :

Installation du nouveau CHSCT, suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Candidature au secrétariat du CHSCT :

Il y avait une seule candidature, celle de Stéphanie Reynaud du SNPTES, secrétaire du précédent CHSCT.

Résultats : 5 pour ; 2 abstentions ; 2 contre (FO).

Candidature pour le poste de secrétaire adjoint :

Il y avait deux candidatures, celle de June Chevet, élue SNPTES, et celle de Myriam Normand, de la CGT.

Résultats : 5 voix pour June Chevet ; 4 voix pour Myriam Normand. June Chevet est élue.

Informations complémentaires :

La durée du mandat du secrétaire et secrétaire adjoint est de 4 ans. Selon le DGS, auquel la question a été posée, l'existence du présent CHSCT à l'horizon 2020, dans le cadre de l'Université Cible, dépendra de la préservation de la personnalité morale de notre établissement.

Le CHSCT est composé de 9 représentants du personnel titulaires désignés par leurs syndicats en fonction de leurs résultats aux élections au CT : 5 représentants SNPTES, 2 représentants CGT et 2 représentants FO ESR 42. Vos élus FO ESR 42 sont Anne Bécharde-Léauté et Safia Bouabdallah.

2. Suites données au dernier CHSCT :

FO ESR 42 a demandé que figure dans le PV du CHSCT du 22 novembre :

- Un rapport plus exhaustif de nos propos sur l'Université Cible.

- Le compte rendu exhaustif de l'entretien du 11 juillet 2018 entre le groupe de travail CHSCT sur l'expertise DFIP avec Monsieur Beloucif, directeur de la DFIP.

3. Approbation du PV du CHSCT du 22/11/18 :

Suite aux remarques apportées au point précédent, l'approbation du PV a été reportée au prochain CHSCT.

4. Nouvelle configuration de la DSI :

Rapport de M. Norbert Grataloup, directeur du Service informatique.

Le nouveau directeur de la DSI a été nommé en juin 2018, suite à un audit interne de 2017 ayant montré que les missions au sein de la DSI devaient être clarifiées. L'objectif était d'améliorer la visibilité et de changer l'image du service, trop associé à la seule résolution de problèmes informatiques.

Une nouvelle organisation du service a été mise en place. Le service a été reconfiguré en 5 pôles de compétences (pôles Proximité ; Infrastructures et données ; Audiovisuel ; Exploitation ; Projet). Les pôles Exploitation et Projet sont les plus impactés avec de nouvelles missions. Une étroite collaboration avec le nouveau Service universitaire de pédagogie (SUP) est aussi établie.

Pour le pôle Exploitation, il n'y aura plus unicité de la compétence mais un roulement par jour et par semaine afin que les agents ne soient plus constamment interrompus dans leurs autres missions.

FO-ESR a interrogé la formation des personnels. Elle sera assurée en interne et en externe dans le but de stabiliser les personnels. Notre organisation syndicale est revenue sur les termes employés dans le compte rendu présenté (« communication positive » ; « amélioration de l'image de la DSI » ; « problème de pratiques managériales ») en indiquant que ces aspects avaient régulièrement été soulignés par le CHSCT lors d'enquêtes sur d'autres services. Nous relevons qu'il est toujours important d'y être attentif sans nécessairement vouloir entrer dans une démarche qualité.

Nous avons aussi remarqué que cette réorganisation mettait en avant les collaborations inter-établissements. Le directeur de la DSI n'a pas caché que c'était notamment en vue de l'Université Cible tout en soulignant qu'il y avait toujours des collaborations inter-établissements en informatique. Interrogé sur l'incidence de ces collaborations pour le Pôle projet, le plus impacté, il a rappelé que la gestion de projets s'y faisait surtout en interne et que le service sera repositionné sur l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

5. Convention cadre sur le télétravail à l'UJM :

La DRH nous présente en séance un document sur les modifications envisagées par l'UJM en matière de télétravail, la phase d'expérimentation de ce dispositif étant terminée. Ces modifications concernent notamment la possibilité de télé-travailler le mercredi. La convention cadre présentée va

au-delà de la réglementation en contraignant l'agent demandeur à un seul jour de télétravail. Il nous est par ailleurs précisé que les télétravailleurs de l'UJM sont encouragés à contacter des sites de co-working près de chez eux, sans obstacle par rapport au coût de l'opération pour l'établissement.

FO ESR 42 a préalablement voté en faveur de l'expérimentation du télétravail à l'UJM mais a demandé à ce que les risques du télétravail soient rappelés en préambule de la convention. Notre organisation syndicale restera vigilante sur les risques psycho-sociaux et les conséquences de désynchronisation des rythmes de travail pour les collègues qui choisiraient ce dispositif.

La DRH nous a assuré que les télétravailleurs et leur N+1 bénéficieront d'une formation sur l'ensemble de ces risques et a rappelé qu'il n'y avait pas à ce jour de jurisprudence en matière d'accident du travail.

6. Projet Université Cible – Cahier des charges Expertise RPS et conditions de travail :

Le 19 octobre 2018 a eu lieu à Lyon une réunion à laquelle étaient conviés les secrétaires des cinq CHSCT* des établissements qui devraient former la nouvelle Université Cible. Cette réunion avait pour objet de « rédiger un cahier des charges en vue de lancer un marché d'étude des RPS en phase de pré-fusion sur le périmètre du G5. Il sera financé sur les fonds IDEX et passé par la COMUE. » Cette réunion était conviée par le chef de projet, DGS de Lyon 1, lui-même mandaté par le « Comité de pilotage » IDEX. A l'issue de cette réunion, un cahier des charges a été proposé aux CHSCT des 5 établissements. C'est donc le futur employeur de l'Université Cible qui a choisi le cabinet d'experts pour rédiger un cahier des charges qui reflète son point de vue.

Si une expertise est à l'évidence nécessaire, pour éviter les dégâts constatés dans d'autres exemples de fusion d'établissements, FO-ESR remarque que sans vision globale du projet Université Cible il est impossible de désigner un cabinet d'expertise et d'élaborer avec lui un cahier des charges.

Lors du CHSCT du 22 novembre, les représentants FO et CGT avaient demandé que soit désigné, à l'initiative du CHSCT de l'UJM, un cabinet d'expertise pour analyser les conséquences sur les personnels de l'UJM. FO-ESR soutient que le CHSCT de l'UJM ne doit pas abdiquer ses prérogatives, ce qui revient à abdiquer les droits des personnels de l'UJM. S'associer à la demande d'une expertise commune des CHSCT des établissements dictée par le comité de pilotage IDEX, ce serait justement se soumettre au cadre de la fusion.

A contrario, la présidence de l'UJM souhaite que le travail de construction de l'organisation se termine avant le « délai contraint » de la fin de l'hiver afin de « porter le débat dans de bonnes conditions ». Pour que ce cahier des charges soit adopté « à la virgule près » et voyant que les représentants des organisations syndicales avaient des positions de principe difficilement conciliables, la présidence a repoussé l'examen du dossier au prochain CHSCT et proposé aux représentants du personnel une séance de groupe de travail. Elle aura lieu le 4 février et FO-ESR y fera des propositions rappelant sa position.

7. Remarques sur les registres santé et sécurité au travail :

Rapport de Brigitte Poizat, médecin de prévention.

Une médiation pour un enseignant-chercheur en ALL, préconisée par la Cellule de veille sociale de l'UJM (voir CR du CHSCT du 22/11/2018), a été proposée à l'agent.

8. Questions diverses :

FO ESR 42 a demandé que M. Beloucif (absent au CHSCT du 22/11/2018, voir point 2), soit invité au prochain CHSCT pour connaître les suites de la réorganisation du projet de services DFIP et sur les moyens mis en œuvre, suite à l'enquête DFIP.

Le DGS ne pense pas que remettre ce point à l'ordre du jour soit nécessaire, vu le contexte de réorganisation universitaire déjà chargé. Il conseille aux représentants syndicaux de contacter individuellement M. Beloucif si besoin.

De manière générale, FO ESR 42 regrette que les différentes enquêtes effectuées internes ou externes réalisées sur les différents services ne puissent être traitées jusqu'au bout par l'ensemble du CHSCT.